



N/réf.: Fernando BOTTA, inspecteur prévention incendie

Bernex, le 02.01.2014

Concerne : **Évacuation dans les institutions de la petite enfance**

En ce qui concerne la réaction appropriée face à un sinistre, les points suivants doivent être pris en compte à savoir :

- Le bon sens doit impérativement avoir le dessus.
- Dès le retentissement de l'alarme interne d'évacuation ou de tout autre ordre d'évacuer, il y a lieu d'appliquer les consignes le plus rapidement possible, mais sans précipitation ; à cet effet, toutes les questions liées à l'évacuation doivent se poser sur le lieu de rassemblement.
- Il est raisonnable d'utiliser toutes les possibilités de sorties praticables en toute sécurité (dépourvues de fumées et autres dangers).
- Si le sinistre se déclare à l'intérieur d'un local accueillant un groupe d'enfants, les membres de l'équipe éducative présents doivent se comporter comme suit, soit en évacuant immédiatement ledit local rapidement en prenant soin de compter les enfants et de bien refermer la porte derrière soi, regrouper les enfants, avertir les plus proches collègues de la situation, transmettre l'alarme aux sapeurs-pompiers au n°**118** et/ou par bouton-poussoir d'alarme directe aux sapeurs-pompiers (si existants), ordonner l'évacuation à l'intérieur de l'institution par le biais de l'alarme interne d'évacuation ou tout autre moyen à disposition, rejoindre le lieu de rassemblement.
- Si le sinistre se produit à l'extérieur du local occupé et que la fumée envahit rapidement la totalité des voies d'évacuation (couloirs, cages d'escalier, etc. ...), il est fortement déconseillé de tenter une éventuelle évacuation par ces voies ; en effet, la toxicité des fumées rend hasardeuse et dangereuse toute tentative dans ces conditions. Il est plus opportun de se calfeutrer dans ledit local, d'avertir promptement les sapeurs-pompiers au n°**118** de la situation, de se tenir à proximité des fenêtres et manifester sa présence dès l'arrivée des sapeurs-pompiers. Dans ce cas de figure, la problématique de la transmission de l'ordre d'évacuation vient à se poser ; toutefois, il paraît peu probable que cette situation ne concerne qu'une partie de l'institution, donc l'important est d'avertir les sapeurs-pompiers au n°**118**.
- Une fois sur le lieu de rassemblement, le recensement des enfants de chaque groupe doit être effectué le plus promptement possible et la quittance auprès du(de la) responsable de l'institution ou de son(sa) remplaçant(e), doit se faire prestement ; en effet, ce(cette) dernier(ère) doit renseigner les forces d'intervention de toute anomalie et le contact auprès des sapeurs-pompiers est le responsable du véhicule tonne-pompe (le camion avec le réservoir d'eau et des tuyaux partout). Pour rappel, la mission prioritaire des sapeurs-pompiers est de *SAUVER*.
- En fonction de l'évolution du sinistre et sur ordre des forces d'intervention, il est possible de devoir se déplacer afin d'augmenter la distance de sécurité entre le sinistre et les évacués ; cette option doit être réfléchie et prête à être utilisée en tout temps.

Fernando BOTTA
Inspecteur